

# **DEPARTEMENT DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE DE BERNEX REGLEMENT GENERAL DES JARDINS D'ENFANTS**

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Administratif de Bernex en date du 27 janvier 2010 et fait partie intégrante du contrat qui lie les parents avec le jardin d'enfants.

Modifié le 30 janvier 2013

## TABLE DES MATIERES

Avant-propos	P. 3
Informations générales	P. 3
1. Inscriptions	P. 3
1.1 Conditions d'admission par ordre de priorité	
2. Déménagement	P. 4
3. Annulation du contrat	P. 4
3.1 par le service de la petite enfance	
3.2 Résiliation par les parents	
4. Changement d'abonnement	P. 4
5. Temps d'accueil	P. 5
5.1 Horaires	
5.2 Arrivées et départs	
5.3 Vacances	
5.4 Adaptation	
6. Collations	P. 5
7. Santé	P. 5
8. Partenaires	P. 5
8.1 Service de Santé de la Jeunesse	P. 6
8.2 Service de Guidance Infantile	
8.3 Service Educatif Itinérant	
9. Prise d'image	P. 6
10. Divers	P. 6
Dossier d'admission	P. 7 à 9
Tarifs	P. 10
Abonnement du jardin d'enfants "les Bizules"	P. 11
Abonnement du jardin d'enfants du Creux	P. 12
Abonnement du jardin d'enfants de Lully	P. 13

## **Avant-propos**

Ce règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil qui lie les parents et le jardin d'enfants. Il précise les règles à observer par chacun. Par la signature de ce règlement, le parent témoigne de son engagement envers le jardin d'enfants et contribue à la qualité de l'accueil offert à son enfant ; il déclare également accepter que les règles énoncées soient appliquées à lui-même et à son enfant.

## **Informations générales**

Les Jardins d'enfants sont un lieu de socialisation et de découverte favorisant la rencontre avec l'autre. Diverses activités d'éveil, de jeux libres et de créativité sont proposées selon un projet pédagogique adapté à l'âge et au développement des enfants. Un temps d'adaptation est prévu.

Les Jardins d'enfants accueillent les enfants âgés de 2 ans (au 31 juillet) à 4 ans, date d'entrée à l'école enfantine.

Les enfants peuvent être inscrits dans un seul lieu de la petite enfance au sein de la commune. Le jardin d'enfants accepte des dépannages selon les possibilités des places disponibles.

### **1. Inscription**

Les dates d'inscriptions paraissent dans le journal communal du mois de mars. Elles se font dans les locaux de la crèche, chemin du Signal 19, 1233 Bernex, téléphone : 022 727 10 20. Vous pouvez aussi inscrire votre enfant via le site internet de la commune.

Les abonnements sont fixes durant l'année scolaire en cours. L'enfant peut venir deux à quatre fois par semaine.

#### **1.1 Conditions d'admission par ordre de priorité**

- Les parents habitant à Bernex
- Les parents travaillant à Bernex
- Les parents habitant une commune de la Champagne n'offrant aucun mode de garde

En fonction des situations familiales personnelles, le service de la petite enfance peut déroger aux principes des priorités énoncés ci-dessus.

Les documents mentionnés ci-dessous sont demandés :

- Dossier enfant complet et signé par les parents
- La police d'assurance maladie/accident de l'enfant
- Attestation de l'assurance RC du répondant légal

Chaque année, le Jardin d'enfants distribue une circulaire pour la réinscription de l'année suivante.

Les enfants ayant l'âge d'intégrer l'école enfantine du DIP quittent automatiquement le Jardin d'enfants.

## **2. Déménagement**

Les parents sont tenus d'informer immédiatement, par courrier adressé au service de la petite enfance, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

En cas de déménagement en dehors de la commune de Bernex, l'enfant peut terminer l'année scolaire en cours.

Si la famille quitte la commune entre le moment de l'inscription et le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, elle peut se voir refuser la place.

Le service de la petite enfance se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les éléments constitutifs de l'inscription.

## **3. Annulation du contrat**

### **3.1 Annulation par le service de la petite enfance**

Tout enfant peut être exclu du jardin d'enfants sur proposition de la direction du département de la petite enfance et sur décision de l'autorité communale.

Sont considérés comme justes motifs :

- Comportement de l'enfant et/ou de ses parents incompatible avec la bonne marche de l'institution
- Retard dans le paiement de la pension
- Non-respect du règlement
- Non-respect de l'abonnement prévu dans le contrat

En cas de renvoi, la pension reste due jusqu'à la fin du mois de l'exclusion et l'inscription interne pour l'année suivante devient caduque.

### **3.2 Résiliation par les parents**

Le délai de résiliation pour un contrat est de 2 mois pour la fin d'un mois par courrier à l'adresse du département de la petite enfance.

## **4. Changement d'abonnement**

En cas de diminution/augmentation d'abonnement, les parents sont tenus de faire la demande par écrit deux mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Une réponse écrite par le département de la petite enfance sera envoyée aux demandeurs. Toutefois, nous pouvons accepter ces changements que s'ils n'entravent pas la bonne marche du jardin d'enfants.

## **5. Temps d'accueil**

### **5.1 Horaires**

Matin : arrivée de 8h00 à 9h00  
départ de 11h00 à 11h45

Après-midi : arrivée de 13h30 à 14h00  
départ de 17h00 à 17h30

### **5.2 Arrivées et départs**

- Les parents doivent signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à la personne responsable de l'accueil.
- Les parents sont tenus d'amener leur enfant jusque dans l'espace de jeux, de lui enlever la veste et lui mettre ses pantoufles.
- Toutes les absences prévisibles ou arrivées tardives doivent être signalées à la responsable du jardin d'enfants.
- Les parents ne venant pas chercher eux-mêmes l'enfant doivent le signaler à la responsable du jardin d'enfants et mentionner le nom de la tierce personne autorisée à le faire par écrit. Une carte d'identité peut être demandée à cette personne. Aucun enfant sera confié à une personne non autorisée ou inconnue de l'institution.

### **5.3 Les vacances**

Les fermetures annuelles sont identiques aux vacances scolaires. Les dates sont affichées dans le jardin d'enfants.

### **5.4 Adaptation**

Une période d'adaptation d'une dizaine de jours est obligatoire. Ce temps implique une collaboration étroite entre les parents et l'équipe éducative ainsi qu'une grande disponibilité des parents.

## **6. Collations**

Les enfants amènent un fruit et le jardin d'enfants offre le complément.

## **7. Santé**

La responsable du jardin d'enfants peut en tout temps refuser un enfant malade ou présentant des symptômes susceptibles d'empêcher l'enfant de fréquenter le jardin d'enfants.

## **8. Partenaires**

Les éducatrices diplômées, qui prennent en charge les enfants du jardin d'enfants, sont des professionnelles qualifiées qui suivent régulièrement des formations continues, afin de maintenir à jour leurs connaissances.

Pour garantir une qualité optimale des prestations, l'équipe éducative collabore avec d'autres professionnels qui peuvent l'aider dans son travail quotidien.

**8.1 Service de Santé de la Jeunesse :** une infirmière de santé publique visite périodiquement l'institution et peut répondre aux besoins du personnel dans le domaine de la santé globale de l'enfant. Une psychomotricienne peut être consultée pour conseiller les éducatrices au sujet du développement moteur des enfants.

**8.2 Service de Guidance Infantile :** des psychologues et logopédistes peuvent conseiller l'équipe dans ses démarches afin de faire face aux diverses situations.

**8.3 Service Educatif Itinérant :** lors de l'intégration d'enfants présentant un handicap, ce service collabore avec l'institution afin de l'aider dans sa tâche.

## **9. Prise d'images**

Lors des différentes fêtes du jardin d'enfants, les parents sont tenus de respecter la sphère privée des autres enfants. Ils s'engagent à ne pas prendre des images d'autres enfants sans l'accord préalable des parents dont les enfants pourraient être identifiés. D'autre part, ils s'engagent à ne pas mettre sur site internet ces images. La même règle est de mise en ce qui concerne les images des équipes éducatives prises par les parents.

## **10. Divers**

Sauf avis contraire des familles, le jardin d'enfants se réserve le droit de photographier ou de filmer les enfants lors des activités, à des fins d'expositions dans les locaux ou de présentations de vidéos lors de réunions avec les parents.

En signant ce règlement, les parents autorisent les éducatrices à sortir de l'institution pour des promenades avec les enfants ainsi qu'à utiliser les TPG ou le bus communal selon les besoins.

La direction décline toute responsabilité pour les objets, vêtements ou bijoux perdus, volés ou détériorés.

Toute réclamation doit être présentée à la direction du département de la petite enfance.

## TARIFS

Le tarif est fixé à Fr. 18.-- par demi-journée et facturé mensuellement en se basant sur 39 semaines d'ouverture; de septembre à juin.

Deux demi-journées par semaine coûteront 140.40 fr./mois

Trois demi-journées par semaine coûteront 210.60 fr./mois

Quatre demi-journées par semaine coûteront 280.80 fr./mois

Le tarif des utilisateurs des communes de la Champagne n'ayant pas de lieu d'accueil est le suivant :

Deux demi-journées par semaine coûteront 168.50 fr./mois (+20%)

Trois demi-journées par semaine coûteront 252.75 fr. /mois (+20%)

Quatre demi-journées par semaine coûteront 336.95 fr./mois (+20%)

Le tarif pour les utilisateurs qui ne rentrent pas dans les catégories ci-dessus s'élève à :

Deux demi-journées par semaine coûteront 280.80 fr./mois

Trois demi-journées par semaine coûteront 421.20 fr./mois

Quatre- demi-journées par semaine coûteront 561.60 fr./mois

**En cas d'absences, pour raison de maladie, vacances ou autre, aucune déduction ne sera consentie.**